

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE L'ÎLE D'ARZ

Le Maire de la Commune de l'Île d'Arz (Morbihan),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022-20 d'intention de programmation de la procédure de révision générale du PLU du 31 mars 2022 ;

VU la délibération n° 2022-36 du conseil municipal en date du 5 août 2022 validant le choix du bureau d'études EOL situé à Vannes pour accompagner la commune dans sa révision générale du PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale ;

VU la délibération n°2022-37 du 05 août 2022 créant un groupe de travail relatif à la révision générale du PLU ;

VU la délibération en date du 13 décembre 2022 par laquelle la révision générale du PLU a été prescrite ;

VU la délibération n° 2023-30 du 09 juin 2023 désignant le bureau d'études Biotope pour réaliser l'inventaire des zones humides sur la commune de l'Île d'Arz ;

VU les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattues lors du conseil municipal en date du 25 mars 2024 (délibération 2024-19) ;

VU les réunions publiques en date du 28 octobre 2023 et du 14 juin 2025 et les permanences qui en ont suivi ;

VU les remarques et études présentées par les administrés durant la consultation publique ;

VU les échanges avec les personnes publiques associées (PPA), et notamment les réunions PPA en date du 23 novembre 2023 et en date du 20 mai 2025 ;

VU la délibération n°2025-38 du conseil municipal en date du 27 juin 2025 approuvant le rapport d'inventaire des zones humides des cours d'eau, ainsi que la carte d'inventaire des zones humides telle que présentée en annexe, et qui seront soumis pour avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'ÉTEL,

VU la délibération n°2025-39 du conseil municipal en date du 27 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé avec évaluation environnementale ;

VU les avis reçus et à venir des personnes publiques associées (PPA) ;

VU la décision du TA n°E25000190/35 du 28 août 2025 du Président du tribunal administratif de Rennes désignant Madame Anne -Marie CARLIER en tant que commissaire enquêtrice ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à la mise en enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de l'Île d'Arz pour une durée de 37 jours du **mercredi 8 octobre 2025 à 9h30 au jeudi 13 novembre 2025 à 17h00**.

Le siège de l'enquête publique est la mairie de l'Île d'Arz, située Le Prieuré – 32 rue du Vrai Secours – 56840 Île d'Arz.

Article 2 : La commissaire enquêtrice, désignée par le tribunal administratif de Rennes en date du 25 août 2025, est Madame Anne-Marie Carlier. En cas d'empêchement, un(e) commissaire enquêteur(e) remplaçant(e) pourra être nommé(e) après interruption de l'enquête.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend le rappel de la procédure, les rapports de présentation, le PADD, le règlement écrit, les annexes et les plans, ainsi que les orientations d'aménagement.

Les avis des personnes publiques associées seront également ajoutés au fur et à mesure de leurs réponses.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de l'enquête pourra être consulté :

- à la mairie de l'Île d'Arz (Le Prieuré – 32 rue du Vrai Secours – 56840 Île d'Arz), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6652>
Un poste informatique connecté à internet sera mis à disposition à la mairie à cet effet.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- soit sur le registre mis à disposition en mairie de l'Île d'Arz ;
- soit par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice, mairie de l'Île d'Arz - Le Prieuré - 32 rue du Vrai Secours - 56840 Île d'Arz en précisant en objet : « enquête publique : révision générale du plan local d'urbanisme » ;
- soit par voie électronique via le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6652> ;
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6652@registre-dematerialise.fr .

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant le registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement sera ouvert.

Le registre dématérialisé sera accessible du mercredi 8 octobre 2025 à 9h30 au jeudi 13 novembre 2025 à 17h00.

Seuls les courriers et courriels transmis pendant cette période pourront être pris en considération.

Les observations et propositions adressées par voie postale ou consignées sur le registre papier sont consultables, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête. Celles reçues par voie électronique sont consultables, et donc visibles de tous, dans les meilleurs délais, sur le site internet de l'enquête.

Article 4 : La commissaire enquêtrice recevra personnellement le public qui pourra formuler ses observations dans les locaux de la mairie lors de des permanences suivantes :

- Mercredi 8 octobre, de 9h30 à 12h00 ;
- Samedi 18 octobre 2025, de 9h30 à 12h30 ;
- Lundi 27 octobre 2025, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Jeudi 13 novembre 2025 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice. Celle-ci dresse dans les 8 jours après la clôture du registre un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : À l'issue de l'enquête, le rapport, ainsi que les conclusions et l'avis de la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public à la mairie de l'île d'Arz pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de l'enquête publique pour la même durée.

Article 7 : Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : Au terme de l'enquête, et sous réserve d'un avis favorable de la commissaire-enquêtrice et des personnes publiques associées, le projet d'élaboration du PLU serait approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Morbihan et à la commissaire-enquêtrice.

Fait à l'Île d'Arz, le 18 septembre 2025

Le Maire,
Jean LOISEAU

